

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 28 avril 2009, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints  
Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Séverine CRUSSON, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

**ABSENTS :** Monsieur Rodolphe DINCKEL (pouvoir à Séverine CRUSSON), Monsieur Alban DROUET ; Monsieur Christian LELAY (pouvoir à Pierrick JAUNY) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD

**Ordre du jour**

**1 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES**

- 1-1 Budget prévisionnel – Connivences Artistiques
- 1-2 Tarifs des animations estivales
- 1-3 Création des régies temporaires
- 1-4 Exposition itinérante sur la bataille navale des cardinaux – Contrat de location
- 1-5 Animation musicale – TAKEDIDOUM
- 1-6 Edition d'un livret de mariage
- 1-7 Encart publicitaire – Le Nouvel Observateur
- 1-8 Demande de subvention – Médiathèque J'aime Lire
- 1-9 Demande de subvention – Mission locale de la Presqu'île Guérandaise
- 1-10 Restauration de documents anciens
- 1-11 Aménagement d'une aire de jeu pour enfants
- 1-12 Aménagement de la rue de la Plage
- 1-13 Réfection du terrain de football du Logo
- 1-14 Acquisition d'une échelle
- 1-15 Prêt bancaire – Piscine
- 1-16 Positionnement des zones de mouillages

**2- ADMINISTRATION GENERALE**

- 2-1 Constitution du jury d'assises 2010
- 2-2 Demande de dénomination « Commune touristique »
- 2-3 Convention pour l'implantation d'un relais de radiotéléphone mobiles Itinériss sur le site de l'église de Pénestin
- 2-4 Convention de partenariat pour l'animation enfance, jeunesse intergénération – Année 2009
- 2-5 Convention d'éclairage public – SDEM
- 2-6 Réhabilitation et extension de la mairie de Pénestin – Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre
- 2-7 Mise en place d'un service minibus – Partenariat
- 2-8 Groupement d'achat pour le contrôle des hydrants
- 2-9 Groupement de commandes pour la mise en place de défibrillateurs – Autorisation du Maire à signer la convention constitutive du groupement

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

- 3-1 Validation du schéma d'organisation de la zone NAa de Tréhiguier
- 3-2 Marché de travaux – Attribution du marché pour les aires naturelles de stationnement
- 3-3 Dénominations de rues
- 3-4 Acquisition d'une parcelle – YK 250

**4- ANIMATIONS – CULTURE – PATRIMOINE**

- 4-1 Valorisation des archives communales
- 4-2 Convention de partenariat salines

**5 - QUESTIONS DIVERSES**

- 5-1 Aire de stationnement des remorques à bateaux (plaisance) – Maîtrise d'ouvrage de la commune de Pénestin

**6 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

\*\*\*\*\*

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Avant de commencer cette séance de conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite soumettre au vote de l'assemblée l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour, dans la rubrique « Questions diverses. »

Il souhaite, en effet, que l'assemblée délibère sur le point suivant :

- création d'une aire de stationnement des remorques à bateaux (plaisance) sur le port de Tréhiguier – Maîtrise d'ouvrage de la commune de Pénestin

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'ajout du point ci-dessus évoqué

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

## **1 – IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES**

### **1 – 1 - BUDGET PREVISIONNEL – CONNIVENCES ARTISTIQUES**

Sur proposition de Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel de l'animation Connivences Artistiques à mettre en place pour l'année 2009.

Il s'établit de la façon suivante :

<b>Connivences Artistiques</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	11 730,82 €	2700€ (Billetterie)
	-	1750 € (Conseil général)
	-	7280,82 € (Participation communale)

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'animation cité ci-dessus et le budget prévisionnel correspondant
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subvention permettant le financement de cette opération
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **1 – 2 - TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs et la grille des prix accordés aux groupes musicaux relatifs à l'animation estivale « Les Tremplins », ainsi que les tarifs des produits mis à la vente pour la manifestation Connivences Artistiques.

**Le Conseil Municipal décide :**

#### **A ) Tarifs d'entrée Les Tremplins**

Entrée aux soirées de présélection	2 €
Entrée à la finale (plein tarif)	4 €
Entrée à la finale (tarif réduit*)	2 €
Moins de 10 ans	Gratuit

\* Groupes de 10 personnes minimum, chômeurs, Rmistes, militaires, étudiants et familles nombreuses, sur présentation d'un justificatif.

- **à l'unanimité, d'approuver cette proposition.**

#### **B ) Grille Les Tremplins**

Frais de déplacement	77 € par groupe
Présélections (22, 29 juillet et 5 août)	150,00 € pour chaque groupe finaliste
Finale du 12 août	600,00 € pour le groupe lauréat
Finale du 12 août	150,00 € pour les deux autres groupes

- **à l'unanimité, d'approuver cette proposition.**

#### **C) Tarifs des produits pour Connivences Artistiques**

<b>Intitulé</b>	<b>Tarif</b>
Affiche de l'exposition	2 €
Catalogue de l'exposition	10 €

**à l'unanimité, d'approuver cette proposition**

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **1 – 3 – CREATION DES REGIES TEMPORAIRES**

#### **1-3-1 – LES TREMPLINS**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la manifestation Les Tremplins.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable** à la création de cette régie,
- **décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.

#### **1-3-2 – CONNIVENCES ARTISTIQUES**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des produits de Connivences Artistiques .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable** à la création de cette régie,

- **décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.

#### **1 – 4 – EXPOSITION ITINERANTE SUR LA BATAILLE NAVALE DES CARDINAUX – CONTRAT DE LOCATION**

Sur proposition de Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle le projet intercommunal relatif à l'organisation du 250<sup>e</sup> anniversaire de la bataille navale des cardinaux.

Le comité intercommunal d'organisation a décidé de fixer à 250 € le contrat de location des équipements nécessaires à cette exposition itinérante.

Ce montant serait versé par chaque commune à la Maison du Patrimoine de Piriac-sur-Mer qui assure la coordination du comité et l'interface avec les entreprises de production des supports.

Afin d'assurer le règlement de ce contrat, il convient de signer une convention avec la Maison du Patrimoine de Piriac-sur-Mer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'exposition itinérante relative à la bataille navale des cardinaux et le tarif de 250 € relatif au contrat de location
- **Précise** que cette dépense sera inscrite au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes, notamment la convention avec la Maison du Patrimoine de Piriac-sur-Mer

#### **1 – 5 – ANIMATION MUSICALE – TAKEDIDOU**

Sur proposition de Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur HEUDES, musicien, pour l'animation musicale « Solo MARIMBA ».

- Fête de la musique du 21 juin 2009 : pour 3 ou 4 représentations : 400 €
- Pour 9 représentations le mercredi et le samedi soir entre le 15 juillet et le 15 août : 1 800 €
- Ces prestations incluent un engagement de la part du musicien à venir certains mercredis et dimanches afin de jouer au chapeau sur le marché.
- Coût total : 2 200 € (1800 + 400).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** la somme de 2 200 € TTC (1800 € + 400 €) pour l'animation musicale de la commune
- **Précise** que cette dépense sera inscrite au budget communal

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **1 – 6 – EDITION D' UN LIVRET DE MARIAGE**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de livret d'honneur.

Il précise que ce livret comprenant des vues variées de la commune de Pénestin et faisant office de livre d'or sera remis à de nombreuses occasions :

- Mariages
- Manifestations officielles

Après étude des services et de la commission, l'entreprise Eric JOUSSE a été déterminée comme la mieux disante pour l'édition de ce livret dont les caractéristiques sont les suivantes :

Format fermé 190x240 mm (type agenda)

Impression RV

Supports : couverture sur 350 g 4 pages vernis sélectif en R°

Intérieur SILK sur 250 g. 16 pages

Perforations au centre (pour cordon)

Création, exécution, épreuves

150 exemplaires

Le devis n°290409 du 29 avril 2009 pour un livret de mariage s'élève à 2 770 HT soit 3 312.92 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le devis de l'entreprise Eric JOUSSE pour 2 770 € HT soit 3 312.92 euros TTC
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **désigne** le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes.

#### **1 – 7 – ENCART PUBLICITAIRE – LE NOUVEL OBSERVATEUR**

Monsieur le Maire rappelle la proposition de reportage émanant des services de la publication hebdomadaire du Nouvel Observateur.

Le montant d'un reportage d'une demi-page s'élève à 1 000 € HT.

Considérant que cette opération vise à la communication et à la promotion touristique de la commune,

Considérant que cette publication s'insérerait dans le cadre d'un numéro spécial du Nouvel Observateur consacré à la Bretagne,

Considérant que le Nouvel Observateur est le leader de la presse hebdomadaire de part sa diffusion à 200 000 exemplaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de publication d'un article d'une demi-page dans un numéro spécial Bretagne à paraître courant mai-juin pour une somme de 1 000 € HT,
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **1 – 8 – DEMANDE DE SUBVENTION – MEDIATHEQUE J'AIME LIRE**

Monsieur le maire rappelle la délibération 1-7 du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que même si la demande de subvention complémentaire de la Médiathèque est parvenue après la date butoir qui était fixée au 31 décembre 2008, il propose que cette requête soit étudiée.

La médiathèque est en effet cette année confrontée à une dépense supplémentaire de 650 € qui n'était pas prévue dans leur budget.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de statuer sur cette demande de subvention de 650 € qui vise à promouvoir la lecture sur la commune de Pénestin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour, 1 abstention :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 650 € à la Médiathèque « Jaime Lire » dans le cadre de la promotion de la lecture sur la commune de Pénestin.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **1 –9– DEMANDE DE SUBVENTION – MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le maire précise à l'assemblée que la demande de la mission locale de la Presqu'île Guérandaise est un appel à cotisation et non une demande de subvention.

Le montant de la cotisation appelé est de 3 078.24 euros pour l'année 2009 soit 1 818 habitants x 1.6932 par habitant

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le montant de la cotisation 2009 à hauteur de 3 078.24 €
- **Inscrit** cette demande au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

#### **1 – 10 – RESTAURATION DE DOCUMENTS ANCIENS**

Monsieur le Maire rappelle le devis de l'Atelier du Patrimoine présenté lors du bureau municipal du 6 avril 2009 présentant le plan de restauration d'archives communales et notamment de deux matrices cadastrales anciennes du 19<sup>e</sup> siècle.

Ces documents étant fortement détériorés, il devient urgent de les faire restaurer.

Il rappelle également que ces dépenses peuvent être soumises à une demande de subvention à hauteur de 25% aux Archives départementales du Morbihan, selon le plan de financement suivant :

Titre	Montant HT	Montant TTC	Subvention 25 % du conseil général (montant HT)	Autofinancement
Matrice cadastrale des propriétés non bâties – XIXe siècle – Folio 1 à 600	3 253.74 €	3891.47 €	813.435 €	3078.035 €
Matrice cadastrale des propriétés non bâties – XIXe siècle – Folio 1200 à 2154	5015.02 €	5997.96 €	1253.755 €	4744.205 €
<b>TOTAL</b>	8268.76 €	9889.43 €	2067.19 €	7822.24 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition commerciale de l'Atelier du Patrimoine telle que définie ci-dessus,
- **Sollicite** les Archives départementales à toute fin d'accorder une subvention dans le cadre de son aide à la restauration d'archives communales, et ce, au taux le plus élevé,
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **1 – 11 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEU POUR ENFANTS**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aire de jeu pour enfants.

Il informe l'assemblée que celle-ci sera implantée aux abords du complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON à côté du terrain de bi-cross et sera composée de deux jeux sur ressort ainsi qu'une tour de jeux comprenant un toboggan et des petits murs d'escalade.

Après étude des services et de la commission, l'entreprise CASAL SPORT a été déterminée comme la mieux disante pour la fourniture de :

- Un jeu sur ressort dauphin (458.78 € HT)
- Un jeu sur ressort rok (543.54 € HT)
- Une tour Gymino (1601.84 € HT)
- Un kit de sécurité Gymino de couleur rouge (1 910.55 € HT)
- Un panneau d'information nuage (195.95 € HT)

Le devis n° 902452 du 10 avril 2009 pour l'acquisition des jeux énoncés ci-dessus s'élève à 4 710.66 € HT soit 5 661.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le devis de l'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 4 710.66 € HT soit 5 661.40 euros TTC
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **désigne** le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes.

**1 – 12 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PLAGE**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue de la plage.

**Effacement des réseaux aériens de communication.**

La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage rue du Lienne à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Pour ce qui concerne le lot électricité, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions financières fixées par le SDEM, la contribution financière de la commune est égale à 35 % du montant hors taxes des travaux.

Pour ce qui concerne le lot éclairage public, la subvention accordée par le SDEM du Morbihan est évaluée à 20 % (taux de base de 30 % avec plafonnement sur le matériel). La contribution financière de la commune est égale au coût TTC des travaux minorés de la subvention.

Il est enfin précisé que la même opération est envisagée pour la rue du Lienne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **confie** au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique de la rue de la Plage ;
- **demande** au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique ;
- **donne** son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux ;
- **charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

**1 – 13 – REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU LOGO**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-10 du conseil municipal du 23 février 2009 relative à la réfection du stade (aire de jeu) du Logo et dit qu'il convient de l'abroger.

Il informe l'assemblée que ce terrain doit être rapidement refait car celui-ci est utilisé par le football club sud vilaine pour les entraînements et par des clubs extérieurs pour des stages durant la saison estivale. Il précise par ailleurs que ce terrain dispose actuellement d'un arrosage manuel qui n'est plus adapté à l'utilisation de ce terrain.

Après étude des services et de la commission, l'entreprise REFLETS NATURE a été déterminée comme la mieux disante pour la réfection du stade du Logo comprenant :

- Le défeutrage du terrain (720 €)
- Le regarnissage mécanique du gazon sur une surface de 6 000 m<sup>2</sup> (1 020 €)
- L'arrosage intégré (16 023.15 €)

Le devis n° 002009005 du 8 avril 2009 pour la réfection du stade du logo s'élève à 17 763.15 € HT soit 21 244.73 € TTC.

Il précise que cette réfection nécessitera aussi un branchement d'eau potable qui sera effectué par le prestataire de la commune à savoir la SEPIG pour un montant de 1 458.41 € HT soit 1 744.25 € TTC

Monsieur le Maire présente par ailleurs le plan de financement de cette opération :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		HT
Défeutrage	720,00 €	861,12 €	Subvention FLA	5 000,00 €
Regarnissage	1 020,00 €	1 219,92 €	Participation communale	10 320,08 €
Arrosage intégré	16 023,15 €	19 163,69 €	Conseil général 20%	3 901,48 €
<b>Sous Total</b>	<b>17 763,15 €</b>	<b>21 244,73 €</b>		
Branchement eau potable	1 458,41 €	1 744,25 €		

<b>TOTAL</b>	<b>19 221,56 €</b>	<b>22 988,99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 221,56 €</b>

Il propose à l'assemblée de statuer :

- sur la proposition commerciale
- sur le plan de financement de l'opération

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de réfection de l'aire de jeu d'entraînement du stade du Logo
- **Approuve** le devis de l'entreprise REFLET NATURE pour un montant de 17 763.15 € HT soit 21 244.73 € TTC
- **Approuve** le devis de la SEPIG pour un montant de 1458.41 € HT soit 1 744.25 € TTC
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **Décide** de demander toute subvention utile à toute fin de réaliser les travaux selon les modalités décrites ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **1 – 14 – ACQUISITION D'UNE ECHELLE**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir une échelle pour le complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON ;

Après étude des services et de la commission, l'entreprise Hauteur 44 a été déterminée comme la mieux disante pour la fourniture d'une échelle alu 3 plans transformable 3x9 barreaux – repliée 2.60 mètres – dépliée 6.53 mètres.

Le devis pour cette échelle s'élève à 230 € HT soit 275.08 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le devis de l'entreprise Hauteur 44 pour l'acquisition d'une échelle qui s'élève à 230 € HT soit 275.08 € TTC
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **désigne** le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes.

#### **1 – 15 – PRET BANCAIRE – PISCINE**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du Crédit agricole relative au prêt bancaire nécessaire au remboursement de la dette liée au financement de la piscine du SIVOM de la Roche-Bernard.

Montant	79 000 €
Durée	4 ans
Taux trimestriel	3.00 %
Echéance du taux fixe	5258.14 €

Monsieur le Maire précise que le prêt est à moyen terme, à taux fixe et que les conditions de remboursement restent des échéances constantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de contracter un prêt de 79 000 euros pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Objet : remboursement de la dette – piscine du SIVOM de la Roche-Bernard,
- Montant du capital emprunté : 79 000 euros
- Durée d'amortissement : 48 mois (4 ans)
- Taux d'intérêt : 3.00 %
- Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 79 000 euros avec la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.
- **Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

#### **1 – 16 – POSITIONNEMENT DES ZONES DE MOUILLAGES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place 9 points de positionnement sur les zones de mouillage de Poudrantaïs et du Bile afin de les matérialiser.

Après étude des services et de la commission, l'ENTREPRISE GEO BRETAGNE SUD a été déterminée comme la mieux disante pour l'implantation de 9 points de positionnement.

Le devis pour cette réalisation s'élève à 580 € HT soit 693.68 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le devis de l'entreprise GEO BRETAGNE SUD pour l'implantation de 9 points de positionnement qui s'élève à 580 € HT soit 693.68 euros TTC
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **désigne** le Maire pour signer les pièces afférentes.

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **2 – 1 – CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 fixant pour 2010 par commune la répartition du chiffre actualisé de la population et du nombre de jurés attribué au département.

Il revient au Conseil de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ne sont retenues que les personnes tirées au sort qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, qui ne sont pas rayées de la liste générale des électeurs de la commune.

**Ont été désignés :**

- N°356 : Mme CORRE (EVAÏN) Marguerite
- N°124 Mme BESNARD (MINAUD) Odile
- N°302 Mme CHARBONNIER (STERN) Sylviane

### **2 – 2 – DEMANDE DE DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime juridique a été mis en place pour les communes touristiques et stations classées de tourisme.

Cette réforme qui est entrée en vigueur le 3 mars 2009 vise trois objectifs principaux :

- Doter les communes touristiques d'un statut juridique spécifique et adapté
- Unifier le dispositif des stations classées
- Simplifier la procédure de classement en station de tourisme

Cette réforme propose aux communes de solliciter les dénominations de « Commune touristique » et de « stations classées de tourisme » ; Cette dernière permettant de mettre en avant une offre touristique d'excellence.

Il rappelle à l'assemblée que la dénomination de « commune touristique » est un préalable obligatoire à la demande de classement « stations classées de tourisme ».

Il informe par ailleurs l'assemblée que cette dénomination de « Commune touristique » va procurer les avantages suivants :

- des avantages fiscaux aux personnes qui s'engagent à mettre sur le marché locatif des logements anciens réhabilités situés dans les communes touristiques.
- bénéficiaire de la dérogation au repos dominical des salariés par arrêté préfectoral (articles L.221-6 et L.221-7 du code du travail)
- percevoir la taxe de séjour
- Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant de diverses dispositions relatives au tourisme

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JORF du 3 septembre 2008) et notamment son article 3 qui spécifie que : « Dans le délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq années accorde la dénomination de communes touristiques, sur le fondement de la seule délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant la dénomination, aux communes et à leurs groupements disposant d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire qui :

- ont été érigés en station classée avant la publication de la [loi n° 2006-437 du 14 avril 2006](#) portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
- ou relèvent du huitième alinéa du 4° de [l'article L. 2334-7](#) du code général des collectivités territoriales, et dont la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement comprend les sommes reçues en 1993 au titre de la dotation supplémentaire aux communes et groupements touristiques ou thermaux ou de la dotation particulière aux communes touristiques.

Pour ces communes et leurs groupements, le renouvellement de dénomination suit les formes prévues aux [articles R. 133-32 à R. 133-36 du code du tourisme](#).

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JORF du 3 septembre 2008)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Pénestin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Sollicite la dénomination de « Commune Touristique »
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

### **2 – 3 – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONE MOBILES ITINERIS SUR LE SITE DE L'EGLISE DE PENESTIN**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle la délibération XV du conseil municipal du 31 mars 2000 relative à l'implantation d'un relais Itinériss.

Il informe l'assemblée que le bail arrive à échéance et que France Télécom l'a sollicité de nouveau pour renouveler le bail de location.

Il fait donc lecture du projet de bail à l'assemblée.

Il précise par ailleurs que le montant du loyer passe de 381.12 € à 1 500 € par an et que ce bail est consenti pour une durée de 12 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le bail d'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile Itinériss sur le site de l'église de Pénestin moyennant un loyer de 1 500 € par an et consenti pour une durée de 12 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes et à veiller à son application

## **2 – 4 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ENFANCE, JEUNESSE INTERGENERATION – ANNEE 2009**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat enfance, jeunesse et intergénération entre les communes de Férel, Camoël et Pénestin et la fédération d'animation rurale en pays de Vilaine pour l'année 2009 ainsi que ces annexes.

Il en fait lecture au conseil municipal.

Il précise que suivant l'article 3 de la convention de partenariat, la répartition entre les trois communes est établie pour 40 % sur le potentiel fiscal et pour 60 % sur la population. La somme à répartir pour 2009 est de **136 490.20 €**

Ce qui correspond à une contribution pour

Camoël de 18 777.55 €

Férel de 56 645.84 €

Pénestin de 61 066.81 €.

Il dit par ailleurs que conformément à l'article 6 de la convention le financement demandé à la commune de Pénestin pour l'animation de l'accueil péri-scolaire s'élève à 746 € .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** cette convention pour l'année 2009.
- **confirme** la répartition entre les communes pour l'animation et prend acte du montant imputé à la commune de Pénestin, soit 61 066.81 €
- **approuve** le financement de 746 € pour l'animation de l'accueil péri-scolaire
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **autorise** le Maire à signer cette convention
- **Charge** le Maire d'envisager une renégociation des taux de la convention

## **2 – 5 – CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC – SDEM**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement d'ouvrages d'éclairage public avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public dans la zone de Kerandré

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération	----- -	1 600 €
Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	1 913.60 €
Montant plafonné de l'opération	B	1 600 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	480 €
Participation TTC du demandeur	A-C	1 433.60 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 1 600 € HT soit 1 913.60 € TTC
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **2 – 6 – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE PENESTIN – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Retirée de l'ODJ

## **2 – 7 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIBUS – PARTENARIAT**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet visant à mettre en place un service de minibus qui aura pour vocation le transfert des enfants et des jeunes aux différentes activités de loisirs.

Afin de mettre en place ce service il est proposé de mettre en place un partenariat entre les communes de Camoël, Férel et Pénestin et la société VISIOCOM qui est chargée de vendre des emplacements publicitaires afin d'assurer son financement.

Monsieur le Maire précise toutefois que les communes auront à financer les frais d'assurance, d'entretien et de carburant de ce véhicule sur la base du critère de péréquation de la population en vigueur pour les autres partenariats



### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place d'un service de minibus en partenariat avec les communes de Camoël, Férel et Pénestin
- **Mandate** la société VISIOCOM pour vendre les emplacements publicitaires et assurer le financement du minibus
- **Approuve** le financement des frais d'assurance, d'entretien et de carburant sur la base du critère de péréquation de la population en vigueur pour les autres partenariats
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2 – 8 – GROUPEMENT D'ACHAT POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la défense incendie est une compétence communale. Celle-ci s'exerce principalement depuis le réseau public communautaire d'eau potable. Plus de 2000 hydrants répartis sur le territoire assurent la défense d'incendie qu'il convient de vérifier et de mettre en état de fonctionnement.

La communauté d'agglomération Cap Atlantique a proposé, selon l'article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement d'achats coordonnée par ses soins dont les principales modalités sont présentées dans le projet de convention joint en annexe.

La consultation menée pour le compte du groupement menée selon la procédure adaptée aura pour objet un ensemble de prestations comprenant en un seul lot :

- Les mesures de contrôle de débit et de pression ;
- Le fonctionnement et la réparation des hydrants ;
- La pose de nouveaux hydrants ;
- Leur éventuel renouvellement en cas de vétusté ;
- Et un ensemble de petits travaux permettant l'accès facilité à ces ouvrages.

Chacun des membres du groupement s'engage sur une quantité de prestations correspondant à ses besoins tels que précisés dans la convention et qui constitue le niveau annuel de la commande y compris Cap Atlantique qui dispose sur ses équipements communautaires d'hydrants dont elle a la charge.

Le projet de marché d'une durée initiale de deux ans reconductible deux fois 1 an s'exécutera sous la forme de bons de commande successibles à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Monsieur le Maire précise que la mission de coordonnateur du mouvement serait effectuée gracieusement par Cap Atlantique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. De retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics ;
2. D'adopter la convention qui formalise la constitution et le fonctionnement du groupement

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :**

**Approuve** la constitution d'un groupement de commande publique entre Cap Atlantique et la commune de Pénestin selon le modèle de convention annexé,

**Autorise** le Maire ou son représentant :

1. **à signer** la convention constitutive d'un groupement de commande publique ;
2. **à accepter** que Cap Atlantique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**à signer** les marchés

### **2 – 9 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DE DEFIBRILLATEURS – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en France, chaque année, 50 000 personnes meurent prématurément d'un arrêt cardiaque. Sans prise en charge immédiate, plus de 90 % des arrêts cardiaques sont fatals. Le taux de survie d'un arrêt cardiaque en France est de 2 à 3 % ; il est 4 à 5 fois plus élevé dans les pays où les lieux publics sont équipés en défibrillateurs automatisés externes et où la population est formée aux gestes qui sauvent. En France, depuis mai 2007, la législation permet à toute personne d'utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Face à ce constat, des collectivités du territoire ont mené une réflexion commune afin de s'équiper de défibrillateurs automatisés, qui sont des appareils simplifiés utilisables par des non-médecins (conformément à la réglementation en vigueur), diagnostiquant eux-mêmes la fibrillation ventriculaire. En effet, ces équipements pourraient faire diminuer de manière significative le nombre de décès par mort subite.

Afin de réaliser des économies d'échelle, de disposer des équipements identiques, et d'élaborer des notices d'utilisation communes, il apparaît de bonne gestion pour les collectivités de lancer une procédure unique de consultation d'entreprises. A cette fin, la solution du groupement de commande semble la plus appropriée, et ce, afin de procéder à la sélection en commun d'un fournisseur.

Il apparaît donc nécessaire d'établir une convention entre la commune de La Baule-Escoublac et les différentes collectivités et personnes morales afin de permettre la constitution de ce groupement de commande publique.

Cette convention sera passée en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics.

La commune de La Baule-Escoublac assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. De retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics ;

2. D'adopter la convention qui formalise la constitution et le fonctionnement du groupement  
Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L 2121.20,  
Vu le code des marchés publics et notamment les articles 8 et suivants,  
Considérant qu'il convient de passer une convention afin de procéder en commun à l'acquisition et la mise en place de défibrillateurs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales, 17 voix pour , 1 abstention :**

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande publique selon le modèle de convention annexé,

- **Autorise** le Maire ou son représentant :

1. **à signer** la convention constitutive d'un groupement de commande publique ;

2. **à accepter** que la commune de La Baule-Escoublac soit désignée comme coordonateur du groupement ainsi formé ;

3. **à signer** les marchés pour le compte de la commune de Pénestin.

- **Précise** que les modalités de suivi technique devront être définies dans le cadre de la convention.

### **3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

#### **3-1 VALIDATION DU SCHEMA D'ORGANISATION DE LA ZONE NAA DE TREHIGUIER**

Retirée de l'ODJ

#### **3-2- MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DES AIRES NATURELLES DE STATIONNEMENT**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal des 26 mars et 10 juin 2002 approuvant la réalisation d'une mission d'étude sur la réorganisation des aires naturelles de stationnement sur le littoral, la délibération du 21 octobre 2005 confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet Géo Bretagne Sud, celle du 2 décembre 2005 attribuant le marché de travaux à l'entreprise Lemée, celle du 07 avril 2008 résiliant le marché et celle du 7 juillet approuvant les nouveaux schémas d'aménagement présentés et décidant d'engager une nouvelle consultation pour les travaux sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Il précise que le précédent marché de travaux a été résilié car le projet a subi des modifications importantes à la demande des élus en charge du dossier afin de prendre en compte le rapport du commissaire enquêteur et de réduire l'artificialisation des surfaces.

Suite à la nouvelle consultation lancée selon la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 avril 2009 a déterminé l'offre la moins-disante, à savoir celle de la société DREAMIS sous réserve que l'entreprise offre toutes les garanties de compétences et professionnalisme. La commission a ainsi chargé le maître d'œuvre de remettre une analyse complète des offres des candidats au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de la consultation.

Vu les critères de sélection indiqués dans le règlement de la consultation et après analyse des propositions par le maître d'œuvre, celui-ci a jugé le mémoire de la société DREAMIS insuffisant et pas en rapport avec le chantier. Il a donc proposé de retenir la proposition la mieux-disante au regard des critères de sélection.

Il s'agit de la proposition présentée par la Société CREA PAYSAGE pour la somme de 83 371,10 € HT.

Ainsi, sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'analyse des offres réalisées au vu des critères de sélection indiqués dans le règlement de la consultation;

- **décide** d'attribuer le marché de travaux à la société CREA PAYSAGE pour la somme de 83 371,10 € HT.

- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

#### **3-3 DENOMINATIONS DE RUES**

##### **A - Extension de la voie « Impasse des Aigrettes »**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération V du 27 novembre 1998 relative à la dénomination de la voie des Aigrettes (accès des parcelles cadastrées ZA 2.3.4.5.6.7.8.9)

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie allant du carrefour de la route du Maresclé et de la route de Loscolo à la mer et perpendiculaire à « l'Impasse des aigrettes » par le même nom.

##### **B – Rue des Ormes**

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Le Roy Toullan 3 », Monsieur Marc CHOIMET, géomètre expert, demande à ce que la voie d'accès aux lots 1 à 13 soit dénommée.

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « Rue des Ormes ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de dénommer « Impasse des aigrettes » la voie allant du carrefour de la route du Maresclé et de la route de Loscolo à la mer.

- **Décide** de dénommer « Rue des Ormes » la voie d'accès aux lots 1 à 13 du lotissement « Le Roy Toullan 3 ».

- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

### **3-4 ACQUISITION D'UNE PARCELLE – YK 250**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par Madame BERNIER Monique de vendre à la commune la parcelle cadastrée YK 250 sise en zone NCb à Brécéan.

la commune pourrait être intéressée au prix de 0.75 euros le mètre carré pour une surface de 2 144 mètres carrés, soit 1 608 euros TTC.

Cette parcelle complètera les réserves foncières communales.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'achat de la parcelle YK 250 pour une surface de 2 144 mètres carrés au prix de 0.75 euros le mètre carré, soit 1 608 euros TTC.

- **désigne** Maître Philippe, notaire à La Roche-Bernard, pour procéder à cette acquisition

- **charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **4 – ANIMATIONS / CULTURE / PATRIMOINE**

#### **4-1 VALORISATION DES ARCHIVES COMMUNALES**

Après avoir rappelé la délibération n°7-6 du 19 janvier 2009 relative à la mission temporaire de recherche confiée à un agent de la commune, Monsieur le Maire présente ces travaux (conformément à ce qu'il avait fait lors des bureaux municipaux) qui se traduisent par l'étude relative à l'action sociale et culturelle sur la commune de Pénestin à partir de 1854.

Cette étude s'appuie sur les anciennes délibérations du conseil municipal et souligne les actions de la commune en la matière.

Monsieur le Maire propose que ce travail soit rendu public, notamment au travers d'une publication à caractère thématique avec une restitution éventuelle dans le cadre d'une animation organisée par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette étude historique sur l'évolution de la commune de Pénestin depuis 1854, notamment au travers de son action sociale et culturelle,

- **Accepte** que cette étude soit rendue publique selon les modalités énoncées ci-dessus,

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **4-2 CONVENTION DE PARTENARIAT SALINES**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de diversifier ses animations liées à la mise en valeur des activités mytilicoles.

Il expose la proposition de partenariat avec Monsieur RETAILLEAU, paludier et exploitant de la saline de Beauregard à ASSERAC.

L'objectif de ce partenariat repose sur une mutualisation de la communication et l'application de tarifs préférentiels pour les visites des deux sites.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention avec reconduction tacite, formalisant ce partenariat afin d'encadrer et garantir les droits et obligations de chacun.

Monsieur le Maire en précise les termes et fait lecture des paragraphes.

Cette convention n'implique aucune participation financière de la part de la commune

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de partenariat avec M. RETAILLEAU Laurent pour l'année 2009, avec reconduction tacite.

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **5 – 1 – AIRE DE STATIONNEMENT DES REMORQUES A BATEAUX (PLAISANCE) – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE PENESTIN**

Suite à l'approbation du conseil municipal de l'ajout de ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle la visite sur site du 16 octobre 2008 relative à l'aire de stationnement des remorques à bateaux de plaisance.

Ce projet s'inscrit dans le but de limiter le problème du stationnement des remorques à bateaux, notamment en saison estivale, sur le terre-plein du port. En effet, de nombreux plaisanciers utilisent la cale de Tréhiguiet (gratuite à ce jour) pour la mise à l'eau de leurs embarcations et stationnement remorques et véhicules sur le terre-plein. Ceci induit des conflits d'usages avec les professionnels (pêcheurs et mytiliculteurs). De plus, une station d'approvisionnement en carburant se situe en bord de quai, au centre de ce terre-plein.

Un parking pour véhicules légers a été aménagé à proximité, mais ne peut accueillir les remorques.

Une solution est envisagée en fond d'anse, à l'Est du port, où existe une zone remblayée de longue date, mais à ce jour, elle est submersible.

La surface d'emprise de l'aire de stationnement serait d'environ 1500 m<sup>2</sup>

Le volume de remblais nécessaire serait d'environ 750 mètres cubes (dont l'enrochement).

En première approximation, le coût des travaux serait de 65 000 € HT.

Pour réaliser une aire de stationnement provisoire d'une vingtaine de remorques à cet endroit, après enrochement de petit calibre (200 – 500 KG) et remblaiement sur 40 cm d'épaisseur, une plate-forme revêtue d'un sable-ciment est techniquement envisageable. Elle pourrait de plus recevoir des annexes rangées sur des « racks. »

D'un point de vue administratif, le port de Tréhiguiet est un port départemental concédé à la commune. Les limites portuaires sont étendues à l'Ouest jusqu'à la limite transversale de la mer et à l'Est jusqu'à Camoël. Cette limite inclut

les rivages droit et gauche de la Vilaine situés sur plusieurs communes : Muzillac, Arzal et Camoël. Il s'agit du domaine fluvial.

Concernant les procédures administratives et réglementaires relatives au Code de l'environnement, à la loi sur l'eau et au Code des Ports, de part les travaux prévus et leur montant, en raison de l'implantation du site dans la zone de balancement des marées et d'un environnement proche avec probablement des classements environnementaux particuliers (Natura 2000, zone naturelle, etc.), seraient nécessaires :

- La réalisation d'une notice d'impact du projet (car le montant est inférieur à 160 000 €), valant document d'incidence Loi sur l'eau. Elle permettra de préciser les rubriques concernées, notamment de vérifier si le projet est concerné par la rubrique 3.3.1.0 du Code de l'Environnement.
- Pas d'enquête publique à faire car le montant est inférieur à 1,9 millions d'euros.
- De recueillir, sur la base de la notice d'impact et d'un APS, dans le cadre de l'instruction du Code des Ports, l'avis :
  - 1. De la DDEA de Vannes qui transmettra pour le DPF à la DDEA de Redon ;
  - 2. Du Maire de la commune ;
  - 3. Du conseil portuaire ;
  - 4. Des affaires maritimes ;
  - 5. Eventuellement de la DIREN ;
  - 6. Eventuellement de l'Architecte des Bâtiments de France ;
  - 7. Eventuellement de la Commission des Sites
- De faire une information du public
- De déposer le dossier de déclaration auprès de la DDEA (guichet unique) sur la base de l'étude d'impact.

Il convient donc aujourd'hui de lancer consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation de la notice d'impact.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de lancer la consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation de la notice d'impact,
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **6 – INFORMATIONS MUNICIPALES**

6-1 - Vectorisation du logo de la commune de Pénestin

6-2 Réunion SCOT : 29 mai à 18 heures

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30